

# Travaux énergétiques

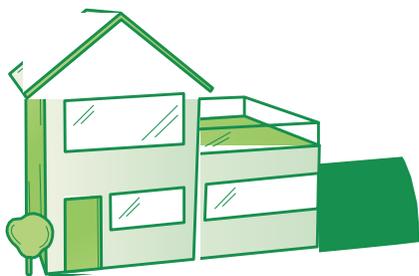
## Tableau des objets soumis à autorisation de construire

Dans quels cas demander une autorisation de construire?

### Procédures non applicables si :

- les bâtiments sont au bénéfice d'une **protection patrimoniale** ou situés dans une zone de protection patrimoniale,
- si les travaux projetés impliquent une **hausse des loyers** pour les bâtiments d'habitation.

Dans ces cas, une autorisation de construire est impérativement nécessaire indépendamment des travaux prévus. S'il s'agit d'une soumission à autorisation de construire, le dossier de validation 30 jours avant travaux (V30T) est à déposer numériquement à l'attention de l'OCEN sur la plateforme e-démarches des autorisations de construire (AC-démat) 30 jours avant le début des travaux énergétiques.



Type de travaux	Demande d'autorisation de construire APA / DD	Annnonce d'ouverture de chantier à l'OAC
Changement de la ventilation	<p>✓ <b>Oui</b>  <b>Non</b> si il s'agit d'un simple entretien (p. ex. changement de moteurs – attention aux prescriptions de protection contre le bruit qui demeurent réservées)</p>	<p>Selon indication dans autorisation de construire.            Sans indication particulière, annoncer le chantier 30 jours avant le début des travaux.</p>
Changement de vecteur énergétique	<p>✓ <b>Oui</b> si impact visible à l'extérieur du bâtiment (p.ex. création/modification d'une cheminée ou d'un silo à bois)</p>	<p>Si autorisation de construire: selon indication dans autorisation de construire.            Si pas d'indication ou si pas d'autorisation de construire nécessaire: annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.</p>
Isolation des embrasures en façade (Changement de fenêtres )	<b>Non</b>	Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.
Changement ou optimisation de l'éclairage (buanderie, communs, parkings)	<b>Non</b> - sous réserve du maintien/mise à jour du concept de sécurité incendie	Dans le cas d'incidence sur le concept de sécurité, annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.
Installation de climatisation	<p>✓ <b>Oui</b>  <b>Non</b> si l'installation se situe : A l'intérieur du volume d'une construction existante. / En zone 5, à proximité de la construction chauffée, pour une emprise au sol de moins de 1m<sup>2</sup>. / Sur une toiture plate, s'inscrit dans le gabarit de toiture (cf. art. 36 ou 64 LCI) et ne dépasse pas de 1m la hauteur de l'acrotère existant.</p>	<p>Si autorisation de construire: selon indication dans autorisation de construire.            Si pas d'indication ou si pas d'autorisation de construire nécessaire: annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.</p>
Installation d'une pompe à chaleur (PAC)		
Installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques)	<b>Non</b>	Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.
Isolation de la cave	<b>Non</b> si pas création de nouvelle surface de plancher	Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.
Isolation de la toiture	<b>Non</b> si pas de modification du gabarit existant et pas de création de nouvelle surface de plancher	<p>Si autorisation de construire: selon indication dans autorisation de construire.            Si pas d'indication ou si pas d'autorisation nécessaire: annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.</p>
Isolation des conduites	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Isolations des murs	✓ <b>Oui</b>	Selon indication dans autorisation de construire. Sans indication particulière, annoncer le chantier 30 jours avant le début des travaux.
Mise en place de vannes thermostatiques	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Mise en place d'un système de régulation et de suivi	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Mise en place d'une ventilation hygroréglable	<p>✓ <b>Oui</b> si modification substantielle de l'installation  <b>Non</b> si pas de modification substantielle de l'installation</p>	Annoncer le chantier 30 jours avec le début des travaux.
Réalisation d'un équilibrage hydraulique	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Remplacement des pompes de circulation de chauffage et d'eau chaude	<b>Non</b>	<b>Non</b>
Souscription d'un contrat d'optimisation et/ou de performance énergétique, ou optimisation au sens de la norme SIA 2048	<b>Non</b>	<b>Non</b>